

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 095/2024 ANNULE ET REMPLACE n°087/2024**  
**Règlementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de CREGY-LES-**  
**MEAUX,**  
***notamment rue Jean Jaurès,***

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise SADE représentée par M. Lucas Saccow - 14 rue Thomas Edison 77100 Meaux, pour des travaux de réfections de réseaux EP, EU et AEP rue Jean Jaurès à Crégy-lès-Meaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment rue Jean Jaurès.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 02/09/2024 et pendant toute la durée des travaux de réfection des réseaux, le stationnement et la circulation seront interdits à partir du n°47 de la rue Jean Jaurès à Crégy les meaux.

**Article 2** : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênant suivant les articles L325-1 à L325-3 et R 417-10 & 11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

**Article 3** : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
  - Madame la cheffe de la police municipale
  - Monsieur le directeur des services techniques
- Et notifiée à la société SADE

Fait à Crégy-lès-Meaux le 27/08/2024  
Pour le Maire, et par délégation  
**Madame Joëlle Bordinat**  
**1ere Adjointe**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).